PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 05 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Joël MARIVAIN, M. Philippe SAINT JALMES, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, Mme Isabelle CHEVEAU, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Éric POSSÉMÉ, M. Denis LE TEXIER, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE, M. Ernest LE JOSSEC, Mme Valérie PERRIGAUD.

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :
Mme Sophie JOSSE donne pouvoir à Mme Valérie PERRIGAUD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :
Mme Sarah CHAMOT.

M. Philippe SAINT JALMES a été désignée secrétaire de séance.

****

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, celle-ci concerne le déclassement et l'aliénation d'un bien communal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 10 octobre 2019.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

M. Ernest LE JOSSEC arrive à 20h05.

//

Délibération 60-2019 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L 1612-1 qui stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
CONSIDÉRANT qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

//

Délibération 61-2019 : Révision des loyers au 1er janvier 2020

VU la délibération du conseil municipal n°55-2018 en date du 13 décembre 2018,
VU la publication au Journal Officiel en date du 11 juillet 2019 de l'indice de référence des loyers au 2ème trimestre 2019 à 129,72.

CONSIDÉRANT le taux de variation annuelle par rapport au 2ème trimestre 2019 fixé à 1,53%.
CONSIDÉRANT que les provisions sur charges locatives incluant le coût de la taxe d'ordures ménagères sont actuellement de 12€ au 4 rue de l'Argoat, 6€ au 6 rue de l'Argoat, 16€ au 12 place de l'Eglise, 10€ au 1,3 et 5 rue du Puits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des loyers communaux au 1er janvier 2020 tels que proposés :

4 RUE DE L'ARGOAT	LOYER ACTUEL	CAVE	LOYER PROPOSÉS AU 1ER JANVIER 2020	CAVE
Appartement n°2	158,83€	20,87€	161,26€	20,87€
Appartement n°3	237,47€	20,87€	241,10€	20,87€
Appartement n°4	259,49€	20,87€	263,46€	20,87€
Appartement n°5	285,30€	20,87€	289,67€	20,87€

6 RUE DE L'ARGOAT	LOYER ACTUEL	GARAGE	LOYER PROPOSÉS AU 1ER JANVIER 2020	GARAGE
	427,59€	30,84€	434,13€	30,84€

12 PLACE DE L'EGLISE	LOYER ACTUEL	LOYER PROPOSÉS AU 1ER JANVIER 2020
Appartement n°1	276,22€	280,45€
Appartement n°2	214,91€	218,20€
Appartement n°3	372,31€	378,01€

1, 3 et 5 RUE DU PUITS	LOYER ACTUEL	LOYER PROPOSÉS AU 1ER JANVIER 2020
Appartement n°1	256,06€	259,98€
Appartement n°2	256,11€	260,03€
Appartement n°3	249,03€	252,84€

DÉCIDE de fixer le montant des charges locatives incluant le coût de la taxe d'ordures ménagères à 12€ au 4 rue de l'Argoat, à 6€ au 6 rue de l'Argoat, à 16€ au 12 place de l'Eglise et à 10€ au 3 et 5 rue du Puits.

//

Délibération 62-2019 : Tarifs de la location de la salle polyvalente

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU la délibération du conseil municipal n°59-2018 en date du 13 décembre 2018 fixant les tarifs pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT les propositions de tarifs suivants établis par la commission compétente :

DÉSIGNATION	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
La journée		
Habitants de Kerfourn	180€	
Associations de Kerfourn	120€	
Extérieurs	270€	
Le week-end		
Habitants de Kerfourn	250€	
Extérieurs	340€	
Vin d'honneur ou Assemblées Générales		
Associations de Kerfourn	Gratuit	
Habitants de Kerfourn	80€	
Extérieurs	120€	
Réveillon		
Habitants de Kerfourn	250€	
Extérieurs	400€	
Caution pour le ménage	200€	
Caution garantie dommages éventuels	600€	
Gobelets Esprit Planète (500 verres)		1€ pièce
Si utilisation de la vaisselle en plastique	40€	
Club de l'Age d'Or - utilisation chauffage de la salle polyvalente	20€	
Club de Gym GSE	200€	
Organisation repas annuel des « classes »	120€	
Elus et personnel communal	180€	

Suite à l'achat de nouveaux ustensiles à destination des associations, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification de ceux-ci.

DÉSIGNATION	Quantité	TARIFS PROPOSES
Boîte	1	10€
Couteaux à steak	6	1€ pièce
Couteau céramique	2	4€ pièce
Couteau à pain	1	10€
Ciseau (grand)	1	6€
Ciseau (petit)	1	6€
Tire-bouchon caviste	1	6€
Décapsuleur	1	4€
Ouvre boîte	1	4€
Cuillère plastique	6	6€ pièce
Boîte complète		60€

La boîte sera à disposition à la mairie et à destination des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPLIQUE les nouveaux tarifs des locations de la salle polyvalente et de la cantine à compter du 1er janvier 2020.

//

Délibération 63-2019 : Modification du RIFSEEP – Intégration des primes de fin d'année

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,
VU la délibération n°43-2019 du 13 juin 2019,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications du régime indemnitaire définies comme suit :

ARTICLE 2 : CIA – Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

1 : Objet
Un complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir selon les critères suivants :
- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses missions
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Part liée à l'absentéisme : 30% du CIA	Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel : 70% du CIA
Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent :	Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle sera fixée comme suit :
Entre 0 et 15 jours d'absence : 100% de la part	Appréciation « Très satisfaisante » :100% de la part
Entre 16 et 30 jours d'absence : 50% de la part	Appréciation « Bonne » :70% de la part
Plus de 31 jours d'absence : 0% de la part	Appréciation « à parfaire » : 50% de la part
	Appréciation « Non satisfaisante » :25% de la part

Elle revêt un caractère facultatif et ne doit pas excéder celle de l'IFSE.
Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

2 : Bénéficiaires
La prime pourra être versée aux :
- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ayant une ancienneté de 6 mois dans la collectivité.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité par le RIFSEEP sont :
Adjoints administratifs
- ATSEM
- Adjoints techniques

3 : Montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cat.	***Groupe***	***Niveau de responsabilité***	***Fonctions***
C	C1	Responsabilité d'un service	Secrétaire de mairie
C	C2	Poste qui exige la connaissance d'un domaine ou une connaissance générale sur plusieurs domaines de compétences - autonomie	Responsable du service technique Affaires générales accueil
C	C3	Aucune sujétion particulière	Agent d'exécution ATSEM Agent des espaces verts

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emploi visés à l'article 2 soient fixés à :

Cadre d'emplois	***Groupe***	***Plafonds annuels de la collectivité (CIA)***	
		CIA	
Adjoints administratifs	C1	Temps complet	500€
		Temps non complet	450€
Adjoints administratifs	C2	Temps complet	500€
		Temps non complet	450€
Adjoints techniques	C2	Temps complet	500€
		Temps non complet	450€
Adjoints techniques	C3	Temps complet	400€
		Temps non complet	350€
ATSEM	C3	Temps complet	400€
		Temps non complet	350€

Le bénéfice du CIA sera dû avec une ancienneté de 6 mois.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

4 : Modulations individuelles / Valorisation financière

Périodicité de versement du CIA

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement du CIA est facultatif.

5 : Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2019.

ARTICLE 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal souhaite marquer une différence en fonction du temps de travail et propose le tableau comme établit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 4 contre,

ADOPTE les modifications du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) telles qu'annexées à la présente délibération.

VOTE les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées.

DIT qu'ils seront inscrits au budget de la collectivité.

COMPLETE la délibération n°43-2019 relative au régime indemnitaire du personnel communal.

//

Délibération 64-2019 : Vente du lot 4 – Lotissement Le Koarheg

VU la délibération n°70-2007 du27 décembre 2007 autorisant la vente de terrain au lotissement Koarheg,
VU la délibération n°64-2009 du 03 septembre 2009 fixant le montant des arrhes à 1000€ pour la réservation de chaque terrain par les futurs acquéreurs,
VU la délibération n°75-2012 du 13 décembre 2012 modifiant le prix de vente des terrains du lotissement à 24,40€ le m²,
VU le coût d'achat de la parcelle par la commune pour un montant de 3 291,30€,
VU la demande formulée par Monsieur MALLARGE Mickaël domicilié 13 rue des Myosotis 56 920 SAINT-GERAND afin de réserver le lot n°4 situé 1 rue du Gwen Ha Du, parcelle cadastrée AA154 d'une superficie totale de 582 m²,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord pour la vente de ces parcelles au prix suivant :

Prix de vente H.T.	14 200,80€
TVA sur marge à 20%	2 117,32€
Montant avec TVA sur marge	16 318,12€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :
D'AUTORISER la vente du lot n°4 parcelle AA154 à Monsieur MALLARGE Mickaël pour un montant de **16 318,12€** TVA sur marge incluse.
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

//

Délibération 65-2019 : DM n°1 du Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,
VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

IMPUTATION	DEBIT	CREDIT
13932 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – amendes de police	11 000,00 €	
777 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		11 000,00 €
TOTAL	11 000,00 €	11 000,00 €

//

Délibération 66-2019 : DM n°2 du Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,
VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°02 telle que présentée ci-dessous :

IMPUTATION	DEBIT	CREDIT
042/6811 – dotation aux amortissements plan de référence–	6500,00 €	
040/2802 – amortissement d'investissement		6 500,00€
TOTAL	6 500,00 €	6 500,00 €

//

Délibération 67-2019 : DM n°3 du Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,
VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°03 telle que présentée ci-dessous :

IMPUTATION	DEBIT	CREDIT
68/6815 – Dot. Prov. Pour risques et charges de fonct.		10 000,00€
67/678 – Autres charges exceptionnelles	10 000,00 €	
TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €

//

Délibération 68-2019 : DM n°1 du Budget Le Koarheg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,
VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

IMPUTATION	DEBIT	CREDIT
042/71355 – DF – Variation de stocks de terrains aménagés	25 000,00€	
040/3555 – Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		25 000,00€
TOTAL	25 000,00€	25 000,00€

//

Délibération 69-2019 : DM n°1 du Budget Logement Social

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,
VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2019 approuvant le budget primitif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits suite à la réparation d'un chauffe-eau pour 1128 € HT et de la rénovation d'un logement rue de l'Argoat à hauteur de 1161,43 € HT. La ligne de 12 000 € n'est pas suffisante,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

IMPUTATION	DEBIT	CREDIT
011/615221 – DF – Entretien des bâtiments publics		2 000,00€
67/678 – DF – Autres charges exceptionnelles	2 000,00€	
TOTAL	2 000,00€	2 000,00€

//

Délibération 70-2019 : Zonage des zones humides

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal la nouvelle proposition de carte de zones humides concernant la commune de Kerfourn.

Les propositions du SAGE Blavet sont de créer de nouvelles zones humides en divers points de la commune.

Une réunion a été organisée avec les propriétaires et les agriculteurs impactées par ces modifications le 9 novembre.

Monsieur LE JOSSEC présente le compte rendu de la réunion.
Les demandes des agriculteurs et propriétaires sont les suivantes :
Pas de restriction particulière sauf :

- parcelle ZS 43 : demande de réduction de la zone à 20 mètres du cours d'eau
- parcelle ZS 11 : demande de réduction de la zone d'environ 50%
- parcelle ZP 43 : demande de réduction de la zone humide en proximité de la parcelle ZS 11
- parcelle ZO 41 : demande de supprimer
- parcelle ZA 23 : demande de suppression de l'agrandissement de la zone humide sur la parcelle ZA23

Les demandes de modifications ci-dessus sont consultables sur la carte de modification des zones humides.

Monsieur LE JOSSEC complète sa demande avec ce texte : « Les agriculteurs souhaitent se réserver la possibilité de pouvoir pratiquer les épandages d'effluents d'élevage en respectant les règles en vigueur liées à l'épandage, et de pouvoir mettre en place les cultures couramment pratiqué sur la commune sur les extensions des zones humides ».

Monsieur le Maire demande de retirer cet alinéa puisque la délibération porte sur le zonage et pas sur les pratiques agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE des remarques des agriculteurs et propriétaires concernés et demande une diminution des zones humides en fonction des demandes.
TRANSMET ces informations au SAGE BLAVET.
VALIDE le zonage des zones humides en tenant compte de l'avis des propriétaires et exploitants

//

Délibération 71-2019 : Procédure de déclassement et aliénation d'un bien communal

Monsieur le Maire expose :

Monsieur PASCO Jean-Paul, propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 27 située Lande de Guerdaner propose d'acquérir une bordure de terrain jouxtant son terrain et de prendre en charge les frais liés à cette acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement »,

CONSIDÉRANT la situation de cette parcelle de terrain qui n'est pas affectée au service public,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur PASCO Jean-Paul souhaitant acquérir la parcelle concernée,
CONSIDÉRANT que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge du bénéficiaire,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de la parcelle de terrain jouxtant la propriété de Monsieur PASCO Jean-Paul et de l'intégrer dans le domaine privé.

Il est également proposé au conseil municipal de fixer un prix de 2 € au m² pour la cession,

Monsieur PASCO autorise Monsieur le Maire à préparer l'acte authentique pour cette transaction et Monsieur PASCO prendre en charge les frais de travaux du géomètre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle de terrain jouxtant la propriété de Monsieur PASCO Jean-Paul propriétaire d'une parcelle cadastrée ZB 27 située à Lande de Guerdaner.

- DÉCIDE la division et le déclassement de la parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

- DIT que l'acte administratif sera préparé par la commune une fois les informations du géomètre fourni.

- DIT que les que les frais relatifs à la transaction, incluant les frais accessoires (conservatoire des hypothèques + intervention géomètre) seront à la charge de l'acquéreur

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure.

- DÉCIDE de fixer le prix de cession de cette parcelle à 2€ le m² après l'établissement du document d'arpentage

D'ALIENER la parcelle cadastrée pour sa surface au profit de Monsieur PASCO Jean-Paul,

//

Questions diverses

Monsieur MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :

A) Achat d'un lecteur de puce et ayant droit consultation fichier I-cad
Nous sommes régulièrement confrontés à l'errance d'animaux domestiques, essentiellement des chiens et plus rarement des chevaux. Nous avions délibéré en juin 2016 pour facturer les frais de gestion communale au propriétaire identifié. Ce n'est pas assez efficace.

Pour éviter un déplacement inutile à Malguénac et après notre inscription comme ayant droit dans le fichier national d'identification des carnivores dit i-cad, nous avons décidé d'une part d'acheter un lecteur de puce pour identifier le propriétaire, d'autre part de constituer un fichier des chevaux existant sur la commune et aux alentours avec une photo. Ainsi, nous pourrons choisir si nous appelons le propriétaire ou si nous emportons l'animal à la fourrière intercommunale de Malguénac.

Monsieur LE JOSSEC se propose de se renseigner auprès d'établissements spécialisés pour l'achat de ce matériel.

B) Frais de gestion du transport scolaire 2018/2019

Le coût de gestion est de 45 902,43 € (stable + 120,6 € sur l'année) pour les 1174 élèves gérés en 2018/2019 soit 39,10 € par élève. La région finance 20 €. Pontivy Communauté participe à hauteur de 10 % du solde. Il reste à notre charge 17,19 € par 40 élèves. Le montant refacturé par Pontivy Communauté à la commune est donc de 687,57 €.

C) Achat verres réutilisables pour réduire les gobelets à usage unique

Nous avons abordé la délibération fixant le tarif de facturation des gobelets non restitués.
Suite à la réunion des associations du 12 octobre 2019, les associations kerfournoises ont validé le principe d'utiliser ces gobelets via un système de consigne pour diminuer le volume des déchets produis. La très grande majorité des citoyens de notre territoire trie correctement chez eux mais hors foyer, ce geste n'est pas assez pratiqué. Les grandes manifestations régionales agissent déjà mais nos associations locales doivent faire mieux. Pour enclencher la démarche, la commune fournira gratuitement les gobelets au couleur de la commune. J'ai demandé à Valérie de suivre cette commande de 500 verres. Les associations se chargent du lavage et organisent le prêt librement conformément à la délibération n°62-2019. Nous facturerons à l'association les verres non restitués.

D) Devis béton poreux cimetière

Les allées en gravillon du cimetière nécessitent un temps d'entretien assez important et ne sont pas satisfaisantes pour les personnes à mobilité réduite. En 2018, nous avions étudié le remplacement du gravillon par du bitume pour la somme de 5 500 € environ. Mais notre programme de voirie ne nous a pas permis de réaliser cette amélioration.
Récemment, nous avons demandé un devis pour remplacer le gravillon par un béton poreux pour répondre à notre orientation initiale mais aussi mieux gérer les eaux pluviales. Le devis est de 20 000 € TTC. Cette option n'est pas retenue. Il est proposé de faire un devis avec un enrobé teinté.

E) Intervention de Maryline Belloncle pour l'archivage communal

Nous bénéficions depuis plusieurs semaines de l'intervention d'une bénévole, Marilyne, pour poursuivre le classement de nos archives papiers. Je remercie Maryline pour son aide.

F) Ma commune soutient « Agriculteurs de Bretagne »

Présentation de l'association

- Engagement communal sur au moins deux actions :

01 encourager les actions « tous à la ferme »
02 organiser des visites de fermes pour les habitants
03 organiser des visites d'entreprise para agricoles
04 favoriser les interventions d'agriculteurs dans les écoles
05 présenter l'agriculture de votre commune dans le bulletin municipal
06 ou/et sur le site internet
07 valoriser l'installation d'un jeune agriculteur
08 accueillir une expo itinérante sur l'agriculture
09 afficher les évènements mis en œuvre par les agriculteurs
10 informer les employés communaux sur l'agriculture de la commune

- Soutien financier 0.1 € par habitants

Le Conseil respecte les objectifs de l'association et se propose de mieux collaborer avec le monde agricole mais ne souhaite pas adhérer financièrement à l'association.

G) Travaux salle polyvalente

La sous-préfecture nous a contacté mi-novembre pour nous informer de la disponibilité de 95 000 € HT sur l'enveloppe DETR 2019. Après avoir recueilli l'avis de la commission travaux, nous avons confirmé notre

accord sur cette somme. Une réunion de travail avec le bureau d'étude a été organisée le 27 novembre pour établir nos choix sur le chauffage et la ventilation. Le projet présenté au conseil en décembre 2018 portait sur un estimatif de 40 000 € mais le bureau d'étude en tenant compte de notre demande d'amélioration de la ventilation nous présentait un budget de 202 000 € HT. Notre enveloppe travaux est de 330 500 HT. Nous devons peaufiner le projet définitif. Notre reste à charge communal sur ces bases incertaines se limite à 131 370 €. Avec une rénovation, nous subirons certainement un dépassement du budget d'investissement. Ce n'est pas très grave. Le budget primitif 2020 devra prévoir un emprunt d'au moins 150 000 €.

H) Vœux du maire le 5 janvier 2020
Absence de Ian et Jane Parker

I) Construction 4 maisons de Bretagne Sud Habitat
Un rendez-vous est organisé le 11 décembre 15 H pour l'agenda de ce projet.

J) Projet de candidature pour le premier pétale des villes et villages fleuris
A la demande des agents du service technique, il est proposé de candidater aux villes et villages fleuris. La commission travaille sur le règlement de ce concours.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h25.

NOMS	**SIGNATURES**	**NOMS**	**SIGNATURES**
Joël MARIVAIN		*Monique LE BRETON*	
Sarah CHAMOT	*Absente excusée*	*Éric POSSÉMÉ*	
Philippe SAINT-JALMES		*Denis LE TEXIER*	
Laëtitia BRIZOUAL		*Chantal CADOUX*	
Françoise COBIGO		*Mélanie MORICE*	
Isabelle CHEVEAU		*Ernest LE JOSSEC*	
Sophie JOSSE	*Pouvoir à Valérie PERRIGAUD*	*Valérie PERRIGAUD*	
Joseph LE GUENIC			